



Date de la

Convocation :

30/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Date d'affichage

de l'ordre du jour :

28/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

Exercice : 23

Présents : 14

Pouvoirs : 2

Votants : 16

Commune de La-Rivière-Saint-Sauveur

Séance ordinaire du

04 décembre 2025

Objet : 2025-35 NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 ET CRÉATION DE SIX POSTES D'AGENTS RECENSEURS FIXANT LEURS RÉMUNÉRATIONS.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre 2025 à 18 heure 35, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEPIROU, Maire.

Étaient également présents : Mme PETIT, M. GIMER, Mme PILATTE, M. FARIDE, Mme PEYROCHE, adjoints ; M. MARCHIS, Mme BARBEY, Mme LEMAIRE, M. YON, M. JEHENNE, Mme DOMIN, M. GROD, M. KASSAC, conseillers municipaux.

Excusés : M. POTEL a donné pouvoir à Mme PETIT, M. CAMBRUNE a donné pouvoir à M. DEPIROU, M. LEBAS, M. HEMERY, M. CAUBRIERE, Mme BESLON, Mme MOUETTE, M. AUDOU, Mme AUDOU.

Mme PEYROCHE Jessica a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques de la fonction publique ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer six postes d'agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

* **DE DÉSIGNER** Madame BOUZAIDA Sabrina comme coordonnatrice de l'enquête de recensement.

* **DE FIXER** à six le nombre d'agents recenseurs, à temps non-complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, nécessaires au besoin de la collectivité ;

* **DE CRÉER** des emplois de non titulaires en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique précité, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

* **D'APPROUVER** La rémunération en vacation fixée comme suit :

Type de tâche	Montant unitaire proposé	Modalités
Indemnité de formation	50,00 € forfaitaire	Pour la participation obligatoire à la session de formation INSEE (2 demi-journées).
Tournée de reconnaissance	70,00 € forfait	Réalisée avant le démarrage officiel.
Bulletin individuel	1,50 € / feuille	Pour chaque bulletin individuel collecté
Feuille de logement	3,00 € / feuille	Pour chaque logement recensé
Réponse internet	2,00 € / retour internet	Pour chaque retour internet

Fait et délibéré en séance à La-Rivière-Saint-Sauveur le 04 décembre 2025,

Le Maire,

Didier DEPIROU



Acte rendu exécutoire après la transmission au représentant de l'État le 08 décembre 2025 et de la publication le 08 décembre 2025.